



Alma, le 25 août 2020

VOL. XLVII, no 1

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que les circonstances que nous connaissons vous ont tout de même permis de passer un été ressourçant et apaisant suite à la fin de la dernière année scolaire. Celle que nous entamons, de façon très particulière, nous amènera sûrement à rencontrer d'innombrables défis. Le virus responsable de la COVID-19 nous amène à chambouler nos habitudes et notre fonctionnement habituel. Il faut dire que nous faisons face à un adversaire coriace !

La rentrée 2020 ne sera pas comme les autres. Le reste de l'année sera probablement hors normes également. Le plan de la rentrée, déposé le 17 août dernier par Jean-François Roberge, nous a clairement démontré que, pour ce gouvernement, l'éducation était loin d'être une priorité. Décevant ? Oui. Surprenant ? Non. La seule bonne nouvelle de ces mesures récentes est celle de l'allègement bureaucratique à l'endroit des élèves en difficulté. Attention ! Ne nous réjouissons pas trop vite, cette dernière n'aura qu'une durée de vie de 2 ans. Soyez alertes et rappelez-vous que toutes ces nouvelles dispositions ne font pas disparaître pour autant notre convention collective. Les arrêtés ministériels demandent une certaine adaptation pour des clauses, mais ne les font pas disparaître. Gardez le bon réflexe de vous informer auprès de nous pour connaître vos devoirs, vos obligations ainsi que vos droits.

À cette année particulière s'ajoutera la suite des négociations sectorielles et intersectorielles sans oublier le fonctionnement des conseils d'administration et des centres de services scolaires. Tout un programme en perspective qui fera en sorte que personne n'aura un instant pour se tourner les pouces !

Pour la suite des informations, nous tiendrons rapidement notre 1^{ère} assemblée des personnes déléguées (voir l'information à la page 2). Elle aura lieu le **mardi 1^{er} septembre**. Afin que l'ensemble de nos membres reçoivent l'information le plus à jour possible, nous vous invitons à nous transmettre le nom des personnes que vous aurez élues pour 2020-2021 pour tenir ce rôle dès les premières journées pédagogiques.

À l'aube de cette rentrée, je vous souhaite une bonne année scolaire et la santé. N'oubliez pas de prendre soin de vous.

Pascale Juneau

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

Nomination des personnes déléguées

Lors des rencontres du début d'année scolaire, vous avez le devoir de déterminer qui vous représentera au niveau syndical.

Nombre de déléguées ou délégués	Nombre de membres à l'école ou au centre	
1	1 à 15	<input checked="" type="checkbox"/> Les statuts du SE Lac prévoient le nombre de déléguées et délégués par école, en fonction d'un barème établi d'après le nombre de membres dans chacune des écoles et centres.
2	16 à 30	<input checked="" type="checkbox"/> Ce sont les enseignantes et enseignants de l'école ou du centre qui élisent leurs déléguées et délégués lors d'une assemblée générale des enseignants.
3	31 à 45	
4	46 à 60	<input checked="" type="checkbox"/> Les déléguées et délégués se réunissent en moyenne une dizaine de fois par année. Ces réunions ont lieu le mardi de 16 à 18 heures , au Centre syndical ou virtuellement.
5	61 à 75	
6	76 à 90	<input checked="" type="checkbox"/> Les frais de gardiennage et de transport, s'il y a lieu, sont remboursés sur présentation de reçus, selon les barèmes établis par la CSQ.
7	91 à 105	

Veillez nous transmettre aussitôt qu'ils seront connus :

- ⇒ le **nom du ou des délégués** nommés et l'adresse de courriel;
- ⇒ la liste des membres du **Comité de participation du personnel enseignant (CPPE)**;
- ⇒ la liste des membres du **Conseil d'établissement (CE)**;
- ⇒ la liste des membres du **Comité EHDAA**.

Nous offrirons une **formation aux nouvelles personnes déléguées le mardi 15 septembre (PM)** et aux **nouvelles personnes élues à la présidence de CPPE le mercredi 16 septembre (PM)**

Si vous en êtes à votre 1^{re} expérience, communiquez avec nous pour les détails relatifs à ces formations.

Ouverture des comités syndicaux

Nous invitons les personnes intéressées à participer à des comités syndicaux de nous en informer avant le : **30 septembre 2020.**

- ✓ *Comité d'action et mobilisation*
- ✓ *Comité d'environnement pour un avenir viable (EAV/EVB)*
- ✓ *Comité des élections*
- ✓ *Comité des finances*
- ✓ *Comité des personnes à statut précaire*
- ✓ *Comité santé et sécurité au travail*
- ✓ *Comité de perfectionnement*
- ✓ *Comité des jeunes*

Les comités sont convoqués au besoin, selon les dossiers en cours. Si vous faites partie présentement d'un de ces comités et que vous désirez continuer d'y participer, il faut nous le faire savoir.

**Communiquez avec nous 418-662-7692
selac@lacsq.org**



Session de préparation à la retraite

Si vous envisagez prendre votre retraite au cours des **3 prochaines années**, vous avez la possibilité de suivre l'une ou l'autre des 8 sessions virtuelles de préparation à la retraite qui se tiendront de façon virtuelle de la fin septembre à la mi-décembre.

Frais d'inscription pour nos membres :

Veillez noter que nous défrayons les coûts et que les conjointEs peuvent participer gratuitement.

Nous devrions recevoir le calendrier des sessions de préparation à la retraite d'ici la fin du mois d'août. Communiquez avec nous si vous désirez que nous vous le transmettions.

Participer à la formation ne vous oblige pas à prendre votre retraite, mais vous permet d'avoir du temps pour bien la planifier et effectuer vos rachats, s'il y a lieu. Si vous pensez qu'un collègue pourrait être intéressé, informez-le !

Rappel :

La CSQ a amorcé au printemps dernier une procédure de signatures de carte d'adhésion électronique dans le but de se moderniser et de passer à l'ère du numérique. Une application en ligne, **Héros**, a été créée à cette fin. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous n'avez pas procédé à la signature ou suivez le lien que vous avez reçu dans votre boîte de courriel en juin dernier.

Cette signature est importante pour nous, elle sert à déterminer notre nombre de mandat lors des votes aux instances. En période de nég... Pensons-y !

Cette signature est importante pour vous, elle vous sera utile lors des moments de vote.



Syndicat de l'enseignement du Lac St-Jean

Vous déménagez ou vous avez déménagé ?

Communiquez avec nous pour nous transmettre votre nouvelle adresse. Vous avez peur d'oublier ? Faites-le immédiatement.

selac@lacsq.org

Nouvelle
ADRESSE

Échelles de traitement en vigueur à compter du 3 avril 2019 (en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021)

**Lors de la réception de votre 1^{er} relevé de salaire de l'année scolaire,
il est de votre devoir de vous assurer que votre échelon a bien été modifié, s'il y a lieu.**

Échelon	Échelle	Clause 6-5.03
1	42 431 \$	<p style="text-align: center;">L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :</p> <p>- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans.</p> <p>- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans.</p> <p>- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle.</p> <p>- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.</p>
2	44 235 \$	
3	46 115 \$	
4	48 074 \$	
5	50 118 \$	
6	52 248 \$	
7	54 468 \$	
8	56 783 \$	
9	59 196 \$	
10	61 712 \$	
11	64 335 \$	
12	67 069 \$	
13	69 920 \$	
14	72 891 \$	
15	75 989 \$	
16	79 218 \$	
17	82 585 \$	

Personnel à taux horaire : 55.38 \$

- ⇒ **Formation générale des adultes :** clause 11-2.02 A)
- ⇒ **Formation professionnelle :** clause 13-2.02 A)

Taux horaire du personnel à la leçon Clause 6-7.02 B)					Suppléante et suppléant occasionnel Durée de remplacement dans une journée Clause 6-7.03 A)	
Période de 45 à 60 minutes	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans	60 minutes ou moins	42.43 \$
	55.38 \$	61.49 \$	66.55 \$	72.57 \$	Entre 61 et 150 minutes.	106.08 \$
					Entre 151 et 210 minutes	148.51 \$
					Plus de 210 minutes	212.15 \$